

Aide au parcours à l'installation en agriculture



Objet :

- Promouvoir le parcours à l'installation aidée et inciter un maximum de jeunes agriculteurs à le réaliser.

Bénéficiaires :

Le jeune candidat à l'installation ayant suivi le dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture, validé et reconnu au niveau départemental :

- réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (S.P.I.),
- accompagnement dans la préparation du Plan d'Entreprise (P.E.).

Un jeune agriculteur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois.

Montant de l'aide :

- Aide représentant au maximum 50 % des dépenses de réalisation du dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture, plafonnées à 2 500 € HT.

Modalités :

Le dossier de demande d'aide, pour être accepté, doit se composer de la manière suivante :

- la demande d'aide écrite du jeune agriculteur,
- attestation de réalisation des S.P.I.,
- attestation d'accompagnement pour la réalisation du P.E.,
- facture acquittée du P.E.,
- un document récapitulatif des coûts mentionnant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental, service Agriculture et Pêche,
- une attestation du demandeur déclarant qu'il a pris connaissance du caractère "de minimis" de l'aide et qu'il respecte la règle européenne afférente (non dépassement du plafond de 15 000 € pour toutes les aides de ce type reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la Commission Permanente le 5 mai 2017.

s'adresser à :

PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture
et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche
Tél. 02 28 85 86 42

